

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Ce règlement est un cadre de vie. Il est destiné à préciser certaines dispositions dont le respect est indispensable à la vie sociale dans le Collège, à l'Ecole et à l'Internat.

Il rappelle les exigences du Projet Educatif d'un Etablissement Catholique où tous sont accueillis dès l'instant où il y a acceptation du dit règlement. Il découle des observations et de l'expérience vécue et veut le bien de tous dans le respect de chacun.

VIVRE ENSEMBLE à SAINT - JOSEPH

SOMMAIRE

<u>Introduction</u>	<u>p 3</u>
<u>Préambule</u>	<u>p 3</u>
<u>Notre Identité</u>	<u>p 4</u>
<u>Horaires et Temps Scolaires</u>	<u>p 5</u>
<u>Accueil anticipé des élèves</u>	<u>p 5</u>
<u>Scolarité - Retards</u>	<u>p 5</u>
<u>Civilité - Politesse - Hygiène - Comportement</u>	<u>P 6</u>
<u>Casiers</u>	<u>p 7</u>
<u>Transports Scolaires</u>	<u>p 7</u>
<u>Infirmierie</u>	<u>p 8</u>
<u>Informations concernant l'E.P.S.</u>	<u>p 9</u>
<u>Civisme - Solidarité - Responsabilités Diverses</u>	<u>p 10</u>
<u>Travail Personnel</u>	<u>p 11</u>
<u>Fraude et Tricherie</u>	<u>p 11</u>
<u>Sanctions</u>	<u>p 11 & 12</u>
<u>Participation aux activités</u>	<u>p 12</u>
<u>Dispositions pour la vie à St JO MATZ</u>	<u>p 13</u>
<u>Le détail des horaires</u>	<u>Annexe 1</u>
<u>Tableau des Infractions et des Sanctions</u>	<u>Annexe 2</u>
<u>Acceptation du présent règlement (à signer)</u>	<u>Annexe 3</u>

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 10 décembre 1948.



Introduction

L'Institut St Joseph est un établissement privé catholique sous contrat avec l'état, sa tutelle est la congrégation des Frères de la Doctrine Chrétienne de Matzenheim. On y accueille des élèves, garçons et filles, externes, demi-pensionnaires et internes dans l'Ecole Primaire en classe de CM1 et CM2 et dans toutes les classes du Collège.

L'inscription d'un élève dans notre établissement vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent Règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Préambule :

Dans toutes les communautés, de tous temps, les hommes se sont dotés d'un ensemble de règles très souvent écrites qui permettaient de garantir les droits et poser les devoirs de tous ceux qui appartenaient à ce groupe. Qu'on appelle ces textes codes, chartes, lois ou règlements, le sens de ces documents sera toujours le même, permettre aux hommes de vivre ensemble dans les meilleures conditions en garantissant les libertés de chacun.

Etre libre c'est avoir le droit de faire tout ce qu'on a envie de faire mais comme nous ne sommes pas seuls, les autres, ceux qui vivent autour de nous ont également le droit d'être libres. Donc notre espace de liberté n'est pas sans limites, il s'arrête là où commence la liberté des autres.

Le Collège est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un homme ou une femme, un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but, d'une part d'assurer l'organisation de ce travail et de favoriser la formation civique dans un esprit de tolérance et de respect de l'Autre et de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie. D'autre part, ce règlement doit contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents et élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Il vise également à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

Le présent règlement, s'il est appliqué par tous les membres de notre communauté, permettra à chacun d'être totalement libre dans le cadre que lui fixent ces règles.

Notre Identité

Le fondateur : le Père Eugène Mertian

Le fondateur fut éducateur auprès de nombreux jeunes qui ont fréquenté ses écoles dans de nombreux villages. Sa pédagogie est inspirée de sa spiritualité, Christocentrique et basée sur l'Évangile. Comme Jésus, il se tourne vers les jeunes et les pauvres, oubliés dans la campagne alsacienne à cause du déficit d'enseignants et du besoin de main d'œuvre des parents. Pour Mertian, l'éducation précoce de l'enfant est un gage pour la réussite de la société de demain. Il prône l'auto éducation et l'autodiscipline des élèves ainsi qu'une association d'anciens élèves. Les attitudes recommandées aux Frères Enseignants vis-à-vis de leurs élèves : l'écoute et la recherche de sa personnalité propre, essayer de l'amener à accomplir le dessein que Dieu a pour lui, être patient, compréhensif et tenir compte de ses possibilités. En 1870 les Frères s'occupent de 26 écoles. Malgré les périodes troubles des différentes guerres qui secouèrent le territoire, les Frères poursuivent leur œuvre d'éducation et fondent leurs propres établissements d'éducation. Après la seconde Guerre Mondiale, ils fondent l'Institut Mertian pour l'enfance inadaptée à Andlau-Ehl.

L'Etablissement : L'Institut Saint Joseph de Matzenheim

1. La Construction du Collège

C'est en 1862 qu'Eugène Mertian et ses « Frères » s'installent à Matzenheim à l'ancien « Hôtel des deux clefs » pour y ouvrir un noviciat et une école libre de deux classes en 1863. La première pierre du futur Collège St Joseph de Matzenheim fut posée le 19 mars 1870. Le Collège ouvrit ses portes en 1871.

2. Le Collège à travers l'histoire

Pendant l'Annexion de l'Alsace par l'Allemagne (1870 - 1918), les Frères peuvent maintenir leurs écoles communales, le Collège de Matzenheim et l'École des Frères de Mulhouse. En 1905 le bâtiment principal, St Joseph, est terminé et bientôt, dans une Alsace redevenue française, la Congrégation connaît rapidement un renouveau : Juvénat, Noviciat, École Normale Congréganiste se développent donnant l'espoir d'une bonne relève. De 1940 à 1945, pendant l'occupation de la deuxième guerre mondiale, tout enseignement fut interdit aux Frères dont certains avaient évacué les enfants qui leur avaient été confiés vers la France Libre. Le Collège, réquisitionné par les forces d'occupation, fut transformé en hôpital militaire et abrita même de jeunes élèves allemands d'une école de Mannheim afin de les protéger des bombardements alliés. Certains de ces « jeunes » font encore partie de notre Association d'Anciens. Après la guerre, les écoles réouvertes soignent les blessures et retrouvent leurs effectifs. D'année en année le Collège se modernise: Pavillon du Juvénat (Mertian), Pavillon des Troisièmes (Ste Marie), Gymnase, Pavillon St Vincent. Ces dernières années les investissements vont plus vers le confort des internes qui passent des dortoirs de 50 à des chambres de 2 ou 4 lits et vers la mise en conformité électrique et la sécurité incendie.

HORAIRES et TEMPS SCOLAIRES (se reporter à l'annexe 1 pour plus de détails)

Les horaires des classes sont portés à la connaissance des élèves par le Professeur Principal dès le 1^{er} jour de la rentrée.

Tout élève est tenu d'être constamment présent dans l'établissement pendant le temps scolaire, conformément à la loi, sauf exception, confirmée par la Direction.

ACCUEIL ANTICIPE des ELEVES Externes et D.P.

Pour les élèves, un accueil anticipé est prévu à partir de 7h00 le matin. Une étude du soir jusqu'à 18h00 est possible. Cette étude est conseillée aux demi-pensionnaires et aux externes qui doivent attendre leurs parents. Prière de nous avertir si vous deviez chercher votre enfant avant la fin de l'étude (ou si vous êtes en retard...), en nous indiquant le nom de la personne qui le cherche ainsi que l'heure. Par mesure de sécurité, le jeune attendra les parents dans l'enceinte de l'établissement, mais en aucun cas devant le Collège.



Pour bénéficier de ces dispositions, il convient de s'inscrire et de signer la fiche prévue à cet effet distribuée le jour de la rentrée à votre enfant.

SCOLARITÉ - RENTRÉE dans les CLASSES - RETARDS

La scolarité est une obligation légale.

Nul ne sera absent sans raison et la raison demande que l'on informe d'une absence prévisible.

Un élève est considéré en retard s'il arrive après la sonnerie. Et tout retard devra être justifié.

Les élèves en retard ou absents, ne peuvent entrer en cours sans billet d'entrée. Ce billet d'entrée leur est remis, signé, par les responsables au Bureau de la Vie Scolaire.

De fréquents retards ou des retards répétés témoignent d'un laisser-aller de mauvais augure pour la scolarité. Ils seront l'objet de sanctions.

Le certificat médical est souhaité pour justifier une absence due à une maladie déclarée.

Il sera exigé pour une maladie contagieuse

En cas de retard ou d'absence imprévisible, les parents doivent avertir dans les plus brefs délais le Collège et confirmer obligatoirement par écrit lorsque l'élève revient en classe en utilisant les billets du carnet de correspondance.

ou pour une absence prolongée. Tout retard ou absence prévisible, pour motif impérieux, doit faire au préalable, l'objet d'une déclaration écrite, adressée au Chef d'Etablissement. Même s'il ne peut pas donner d'autorisation, puisqu'il y a obligation scolaire et responsabilité encourue, il faut informer le Directeur

Les parents ne favoriseront pas les absences pour convenance personnelle (départ anticipé en vacances par exemple.)

Les absences relèvent de la responsabilité parentale. Il n'est pas bon que les jeunes aient une approche toute relative de l'obligation scolaire, que les parents en soient bien conscients



**L'ÉLEVE DEVRA CONSERVER SON CARNET DE LIAISON
DANS SON SAC OU SON CARTABLE
pour être présenté à la demande d'un professeur ou d'un éducateur.**

Les parents doivent utiliser le carnet de correspondance de leur enfant pour demander des rendez-vous aux professeurs, responsable de niveaux, Directeur Adjoint ou au Directeur. Il est souhaitable d'établir un climat de dialogue dès que possible.

CIVILITÉ - POLITESSE - HYGIENE

C'est la courtoisie qui doit être de mise dans l'Etablissement et dans toutes les circonstances où on représente l'Etablissement.



*** - Dès l'accès dans la cour de Saint JO. l'élève est tenu de :**

- Faire l'effort de respecter les horaires,
- Eviter toute violence verbale et physique,
- Eviter tout accoutrement et singularité vestimentaire et physique n'allant pas dans le sens du bon goût et d'une discrétion de bon aloi, (piercing, tatouage apparent - maquillage exagéré ou tenue extravagante, coiffure fantaisiste...), Les professeurs ou les éducateurs rappelleront à l'ordre les élèves concernés.
- Ecouter les avis des éducateurs et surveillants dont le but est la sécurité de tous et la cohérence des allées et venues dans l'enceinte du Collège.

*** - Dans les couloirs.**

Eviter toute bousculade, faire preuve de patience, de serviabilité et de calme.
Inutile de crier pour se faire entendre.
Interdiction de déposer les sacs dans les couloirs avant les cours

*** - En classe,**

En début de demi-journée et après les récréations, les professeurs viennent chercher les élèves bien rangés à l'emplacement indiqué dans la cour et les accompagnent vers leur salle de classe

Les élèves attendront dans le calme, la consigne de leur professeur avant de rentrer en classe ou de s'asseoir, ce qui ne peut se faire si tous ne sont pas prêts à suivre le cours avec attention.

Les élèves respecteront le matériel mis à leur disposition. En cas de dégradations, les détériorations seront à la charge des parents des élèves responsables d'une part et d'autre part

s'exposera à l'élève des sanctions



*** - A la sonnerie,**

Les élèves se mettent en rang, cessent toute autre activité et attendent le professeur dans le calme.

*** - La récréation se passe dans la cour,**

Il est donc interdit d'en sortir, même momentanément ou même d'entrer dans les bâtiments sans y avoir été invité.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT

* - D'INTRODUIRE, dans l'établissement, tabac, alcool, ou autres produits dangereux... (drogue) ou tout objet qui permet de les utiliser (briquet).

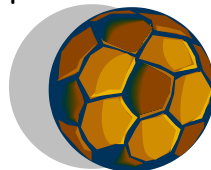
* - D'apporter ou d'utiliser un PORTABLE dans l'enceinte de l'établissement.

* - D'APPORTER LES BALADEURS MP3, MP4 ET AUTRES APPAREILS - ORDINATEURS DE JEUX, APPAREILS PHOTO ET AUTRES, susceptibles d'être égarés, endommagés ou de déranger le bon déroulement des cours. Ils seront

confisqués pour éviter les troubles à l'ordre.

* - DE LANCER des boules de neige, cailloux ou autres marrons...

* - DE JOUER au ballon dans la cour avec des balles en cuir. Celles-ci peuvent causer des blessures graves.



* - DE FUMER OU BOIRE DE L'ALCOOL dans l'établissement ou aux abords de celui-ci, sanction prévue : jusqu'à 3 jours d'exclusion.

Tout élève pris en flagrant délit d'utilisation sera sanctionné.

L'Etablissement possède une cabine téléphonique à carte réservée à des appels d'ordre privé. En aucun cas, cette cabine ne servira de divertissement. Les horaires sont réglementés.

Il faut demander l'autorisation au surveillant.



CASIERS

Les casiers à l'entrée du réfectoire sont réservés aux élèves Demi-pensionnaires et Externes des classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Les classes de 6^{ème} et 5^{ème} ont une salle de classe qui leur est réservée où ils peuvent laisser leurs affaires. L'accès à ces casiers peut se faire à 8h, 12h10 et 16h30 uniquement.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Il existe un circuit de bus, de proximité qui fonctionne tous les jours pour les élèves venant du Canton de Benfeld. (matin et soir)

En outre, il est possible pour certains élèves de prendre le train en gare de Matzenheim, après les cours. Ceci peut s'avérer très pratique pour les élèves venant du Sud de l'Alsace.

Les élèves qui viennent à bicyclette, circuleront sur les pistes cyclables dès que cela sera possible. Ils sont priés de ranger leurs vélos à l'emplacement qui leur sera indiqué au début de l'année scolaire. A l'arrivée, comme au départ, ils mettront pied à terre dès l'entrée de la cour. Ils ne devront pas rester devant le Collège pour faciliter la circulation des cars et des voitures des parents.

Le fait de mettre à disposition des élèves des locaux pour entreposer les bicyclettes n'engage en aucun cas la responsabilité du Collège en cas de vol ou de dégradation. Tous les cycles doivent être munis d'un système antivol.



INFIRMERIE

L'infirmierie est placée sous la responsabilité d'infirmières diplômées, présentes tous les jours dans l'établissement, qui pourront pratiquer des petits soins ou faire des diagnostics infirmiers le cas échéant mais qui ne se substitueront en aucun cas à un médecin.

Les infirmières ou la responsable du Bureau de la Vie Scolaire demanderont aux parents de venir chercher leur enfant lorsque sa situation ou son état de santé l'exige. En situation d'urgence, les infirmières ou la Direction feront appel au Services des Urgences et préviendront la famille aussitôt.

Les élèves peuvent se rendre librement à l'infirmierie pendant sa permanence à savoir

tous les jours de 12h à 13h30
sauf le mercredi

(ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon la disponibilité des infirmières)

Il convient cependant d'en informer les surveillants, car il faut l'autorisation d'entrer dans le bâtiment pendant ces heures.

En dehors des heures de présence des infirmières, les élèves souffrants peuvent quitter le cours pour se rendre à la Vie Scolaire, uniquement en cas d'urgence, et seulement avec l'autorisation du professeur qui signera un billet permettant la sortie du cours. La Vie Scolaire n'est pas autorisée à délivrer quelque médicament que ce soit. On préviendra simplement les parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant ou un médecin selon l'état de santé de l'élève.

Pour les dispenses d'EPS, se reporter à la page concernant le sport (page suivante)



INFORMATIONS CONCERNANT L'E.P.S.

Nous vous rappelons que le cours d'E.P.S. est obligatoire et justifie une tenue appropriée (chaussures de sport, short ou survêtement, tee-shirt, pull ou sweat-shirt). On rappelle qu'il est nécessaire, pour de simples raisons d'hygiène personnelle et par respect pour les autres, de se changer après l'E.P.S.

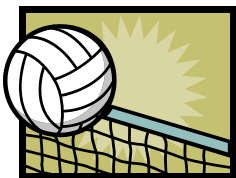


DISPENSES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

De courte durée (moins d'une semaine) :

Seule l'infirmière est autorisée à dispenser les élèves, d'éducation physique.

Les parents doivent demander cette dispense par écrit, en joignant un certificat médical si nécessaire. La présence aux cours d'EPS sera cependant obligatoire.



De longue durée :

Seul un médecin est habilité à établir une dispense prolongée. Il faut évidemment, dans ce cas, avertir le professeur d'EPS, le professeur principal et l'infirmière. Ce certificat sera déposé au bureau de la Vie Scolaire.

- Le certificat médical est obligatoire pour les élèves participant à l'Association Sportive du Collège.

- Le règlement de l'établissement s'applique également aux installations sportives et au matériel dans l'enceinte de l'établissement mais aussi à l'extérieur.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les vols. En effet, les professeurs d'EPS ferment les vestiaires mais ne peuvent pas empêcher certains vols entre élèves. Aussi, veillez à éviter les grosses sommes d'argent et les objets de valeur dans les affaires de vos enfants.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité (évanouissement, malaise, ou bagarre) il se peut que le professeur soit obligé d'entrer dans un vestiaire pour une intervention. Cependant il ne le fera qu'après un temps raisonnable pour que les élèves se changent et n'entrera qu'après s'être annoncé : par exemple en disant, « Attention, j'entre dans le vestiaire dans 3 secondes. »

SALLES DE SPORTS



L'accès aux différentes salles utilisées pour la pratique du sport n'est autorisé qu'avec des chaussures de sport uniquement réservées à cet usage, à l'exclusion de toutes autres chaussures portées pendant le reste de la journée (baskets comprises). Pour le sport une tenue adéquate est préconisée, laquelle ne sera pas tenue de semaine en cours. Pour des raisons d'hygiène personnelle, il conviendrait de changer de tenue après les cours d'EPS.

Les objets de valeur ne sont pas acceptés dans les vestiaires.

La convenance voudrait que l'on ne confonde pas, la salle de cours et les locaux sportifs ; ainsi le port du survêtement et du tee-shirt sportif, toute la semaine, sont contraires à l'hygiène.

CIVISME et SOLIDARITÉ

- La vente d'effets personnels, l'échange, le troc et le racket, sont strictement interdits, condamnables et seront sanctionnés. (Tableau des sanctions)
- Le dialogue vaut mieux que l'agressivité et la violence Chacun veillera à sa conduite.
- Un objet trouvé, est rapporté au Bureau de la Vie Scolaire.
- Nul ne sera l'objet de mépris et de propos irrespectueux pour quelque motif que ce soit - (physique - origine - religion - situation familiale).
- Chaque élève de Saint-Joseph veillera à se conduire correctement à l'intérieur et l'extérieur de l'Etablissement. Dans les transports en commun et lors des excursions ou voyages il est évident que le règlement s'applique aussi, comme dans toutes activités organisées par le Collège.
- Le réfectoire demeure un lieu convivial. Le comportement à table sera calme et posé. Le gaspillage et le mépris des aliments ne peuvent être admis.



- **Tous les adultes de la maison reçoivent les mêmes égards que les professeurs.**



RESPONSABILITÉS DIVERSES

- Chaque élève devra être assuré par ses parents.
- L'Institut Saint-Joseph ne peut en aucun cas être rendu responsable des objets, de l'argent ou des vêtements perdus, volés ou abîmés.
- Il appartient aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles. Les affaires de classe et les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.
- Il convient de ne pas laisser sacs et effets personnels dans les couloirs ou dans la cour. Il existe des supports muraux sous le préau St Vincent.
- Les internes déposent leurs affaires dans leur chambre le lundi matin et déposent leurs bagages dans la salle réservée à cet effet le vendredi matin.
- On ne jette les papiers et autres détritiques dans les poubelles.
- On évitera des objets dangereux pour les autres ou leurs affaires quand ils sont mal utilisés : cutter, typex liquide, marqueur, liste non exhaustive...
- Il est strictement interdit de prendre ou d'utiliser des photos des enseignants, du personnel et des élèves sans autorisation préalable. Toute infraction pourra être sanctionnée par une exclusion d'une semaine.
- Attention aux propos tenus sur les différents vecteurs de communication proposés par Internet (MSN, blogs, Facebook, etc.). Les parents se doivent d'exercer leur contrôle puisqu'ils sont légalement responsables.

TRAVAIL PERSONNEL

- Chaque élève doit être en possession du matériel indispensable demandé par chaque professeur pour travailler.

- Le cahier de texte personnel demeure un instrument de travail indispensable.

Il doit être complété régulièrement et consulté fréquemment. Professeurs comme parents, peuvent vérifier que les travaux demandés sont bien reportés fidèlement et sérieusement. Ils veillent à sa tenue correcte.

- Le carnet de liaison facilite le lien entre l'Etablissement et la famille. Un minimum de soin dans la tenue s'impose. Graffitis, gribouillis et autres, n'ont pas lieu d'être dans ce document.

- Les manuels scolaires doivent être couverts au plus vite. S'ils sont abîmés, ils seront à rembourser.

- L'étude à Saint-Joseph, doit être effectivement mise à profit. Il s'agit là d'un minimum de discipline personnelle pour s'acquitter du travail à la maison.

L'arrêt des cours le vendredi soir implique, en particulier en 4^{ème} et 3^{ème}, qu'un temps minimum de 2h soit consacré au travail personnel durant le week-end, ne serait-ce que pour assurer une bonne préparation de la semaine qui va suivre.

Les internes rentrant le vendredi soir, de même que tous les autres élèves, peuvent avoir à terminer un travail ou entreprendre une révision de leçon pour la semaine qui suit. Il vaut mieux travailler régulièrement que par à-coups.

Mesures positives d'encouragement du travail personnel :

Les élèves qui obtiennent des résultats trimestriels supérieurs ou égaux à 14 sur 20 auront les Encouragements du Conseil de Classe, ceux qui ont 15 ou plus auront les Félicitations.

Ces élèves seront tous inscrits au Tableau d'Honneur... Mais tout cela doit se mériter !!!

FRAUDE et TRICHERIE en CLASSE ou en SALLE DE TRAVAIL

Les infractions répétées seront signalées par le professeur qui estimera avec la Direction de la mesure à prendre, en allant jusqu'à l'exclusion. Ponctuellement, le professeur peut prendre lui-même une mesure.



SANCTIONS (se reporter à la grille des sanctions, annexe 2)

Il est souhaitable que les situations où elles devraient être appliquées ne se produisent jamais, on aimerait imaginer qu'elles puissent être surtout dissuasives !

Toutefois il est utile et indispensable d'en prévoir. Donc, en voici l'éventail :

- L'AVERTISSEMENT ORAL

Fait par un professeur ou un éducateur

- L'AVERTISSEMENT ECRIT

Fait par un professeur ou un éducateur dans le carnet de correspondance, à signer par les parents

- LE PERMIS à POINTS

Lorsque plusieurs sanctions lourdes restent sans effet, nous pouvons envisager la mise en place d'un permis à points...

Cette forme ultime d'accompagnement très contraignante est totalement personnalisée. Les modalités mises en place seront précisées à la signature du permis et seront différentes selon le cas de l'élève. Le principe est le même que pour le permis de conduire : on peut perdre des points et les gagner.

- LE DEVOIR SUPPLÉMENTAIRE

Dans une matière, pour un travail, un devoir mal fait ou rendu hors délais.

- LA RETENUE

Elle sanctionne le plus souvent un manquement grave au travail scolaire, une incapacité à obtempérer (exercices non faits à répétition, devoirs non rendus, etc. ...)

En accord avec les parents, elle pourrait être substituée par un service d'intérêt collectif, lorsque les causes sont autres (manque de civisme, dégradation, etc. ...)

De toute façon, chaque retenue est notifiée, assortie d'un travail personnel.

La retenue répétée, témoigne de la nécessité d'un dialogue entre l'Etablissement et la famille.

Nul ne peut s'installer dans la paresse ou l'inconduite.

La répétition des retenues conduit à l'avertissement trimestriel voire à une exclusion, si la discussion est vaine.

On peut mettre en place des contrats de suivi individuel avec ou sans tuteur ou dans certains cas, un permis à points personnalisé.

- L'EXCLUSION DE COURS ou l'EVICITION TEMPORAIRE allant de deux jours à une semaine, voire au-delà.

Prononcée par le Directeur ou un responsable délégué (jusqu'à une semaine), c'est une décision grave, décidée après concertation et discernement. L'éviction temporaire de plus d'une semaine ne peut être prononcée que par le Directeur. Elle peut être accompagnée d'une période de sursis partiel ou total.

L'exclusion de l'internat équivaut à l'exclusion de l'Etablissement pour ceux dont le domicile est éloigné.

Le Directeur peut exclure temporairement un élève par mesure conservatoire, le temps de mener une enquête, par exemple.

- LE RENVOI

Il est décidé suite à un comportement et à une attitude inadmissible ou face à une situation limite.

Il montre que l'Etablissement a usé sans succès des instances de médiation indispensable : (dialogue, concertation avec la famille, avis, mesures intermédiaires, contrat avec l'élève) et que quelque part le contrat de confiance est rompu ou est à renouveler.

S'il est avéré qu'un élève met en danger ses camarades par ses propos ou ses actes, il sera renvoyé sans concertation préalable.

Le Conseil de Discipline est réuni pour prendre des décisions relatives à des faits graves. Sa composition est définie en début d'année. La liste des membres et son mode de fonctionnement peuvent être consultés au bureau de la Vie Scolaire. **Pour certaines décisions, le Chef d'établissement peut prendre l'avis du Conseil de Discipline qu'il réunit en comité restreint.**



PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

L'inscription à l'Institut Saint-Joseph se fonde sur la confiance réciproque.

La catéchèse, la culture religieuse ou la réflexion en groupe sur des thèmes divers, est assurée selon le niveau de classe, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Elle est suivie par tous, dans la mesure où il ne s'agit non pas de convictions à inculquer, mais de découvertes et de connaissances à proposer. Le respect des pratiques et des croyances étant sauf, il n'y aura pas de dispense. Il reste entendu que les célébrations et l'expression

personnelle de la foi catholique ne sont pas de l'ordre des obligations.

Nul ne peut être contraint à participer aux manifestations sportives, culturelles ou de solidarité, en tant que telles,

Cependant, un refus obstiné et manifeste semblerait relever d'un esprit de défiance peu compatible alors, avec l'esprit du Collège Saint-Joseph, fait d'exigence et de tolérance, de fermeté et de bienveillance.

DISPOSITIONS pour la vie à St JO MATZ



Vivre ensemble en harmonie et en sécurité impose quelques mesures rendues indispensables à St JO par l'insouciance de quelques-uns.

Le cadre scolaire demeure un lieu où l'on vient apprendre, échanger et se former, il faut adapter sa tenue.

Le cartable ou le sac contient le matériel nécessaire au travail en classe. Il ne doit être le refuge des portables, baladeurs, lecteurs MP3, MP4, jeux électroniques, appareils photo, gadgets en tous genres qui surgissent malencontreusement dans la cour, les couloirs et dans la classe. Ils seront confisqués.

Par conséquent l'usage de ces appareils est interdit dans l'enceinte de St Jo pour éviter tout conflit possible. Ainsi, leur perte, confiscation, vol ou dégradation ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation par la famille.

L'élève a toujours avec lui des copies propres pour les devoirs et interrogations ainsi qu'un stylo.



Le carnet de LIAISON est conservé avec soin, il n'est ni raturé, si souillé. C'est un instrument de travail. IL

DEMEURE TOUJOURS AVEC L'ELEVE.

La classe est avant tout un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société et non un terrain de jeux !



L'élève vient en classe en tenue compatible avec le travail, sans excentricité dans la couleur et la coupe des cheveux, sans provocation dans la tenue et le port, ni casquettes, ni bandanas, ni foulards dans la cour, dans les rangs ou dans les couloirs !

RAPPEL : LES PIERCING ET TATOUAGES NE SONT PAS AUTORISES

La sécurité aux abords de St Joseph est la responsabilité de tous.

"Enfants, obéissez en tout à vos parents, voilà ce que le Seigneur attend de vous.

Parents, n'exaspérez pas vos enfants, de peur qu'ils ne se découragent"

On veillera à dégager au plus vite les abords des grilles de l'établissement, ceci afin de ne pas gêner la circulation des véhicules, voitures et autres cars. **Le lancer de boules de neige, de cailloux ou marrons, est un sport interdit.**

Puisque l'usage du tabac, de l'alcool et autres produits dangereux, sont strictement interdits par la loi dans l'établissement, il est clair qu'il en va de même sur les parkings et les voies menant à la cour, ainsi qu'aux abords de l'Etablissement et durant tous les déplacements occasionnés par les activités organisées par St Jo.
Ce rappel vaut pour toutes les substances hallucinogènes. La transgression de cette consigne conduira à l'exclusion immédiate de l'élève.

On évitera les attroupements dans les toilettes, ce n'est pas un terrain de jeu.

IL EST RAPPELÉ aux parents qu'ils doivent veiller à la plus grande prudence lorsqu'ils viennent se garer dans la cour pour déposer ou rechercher leurs enfants.

Ils peuvent rendre dangereuses les sorties des élèves avec le passage des véhicules et ainsi compromettre la sécurité des élèves.

Les parents qui viennent chercher leurs enfants leur demanderont de ne pas se mettre en situation de danger, soit
- à l'entrée et la sortie de St Joseph,
- au passage des véhicules, etc. ...
- à la traversée de la route sur les passages protégés uniquement...

Les élèves venant à bicyclette, mettront pied à terre, dès leur entrée dans la cour à St Joseph, à l'arrivée et au départ : interdit de rouler dans la cour.

Une extrême fermeté sera d'usage pour le respect des points ci-dessus.

Nous aimerions que tout cela soit discuté en famille et facilite ainsi la vie de tous et de chacun dans une bienveillante compréhension. (Voir St Paul aux Colossiens -III 20)



LES HORAIRES A ST JO MATZ

Jours de classe : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

1. Pour le primaire : CM1 & CM2

Le matin : cours de 8h10 à 11h15 - Récréation de 10h à 10h20 - Repas à 11h30

L'après-midi : cours de 13h35 à 16h30 (à 16h20 le vendredi) - Récréation de 15h à 15h10.

2. Pour le Collège

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

M1 : 8h10 à 9h05

M2 : 9h05 à 10h00

Récré : 10h00 à 10h15

M3 : 10h15 à 11h10

M4 : 11h10 à 12h05

Mercredi :

M1 : 8h10 à 9h05

M2 : 9h05 à 10h00

Récré : 10h00 à 10h10

M3 : 10h10 à 11h00

M4 : 11h00 à 11h50

Pause de midi pour repas et récré 12h05 à 13h35 sauf pour les élèves ayant cours en S1

S1 : 12h40 à 13h35

S2 : 13h35 à 14h30

Récré : 14h30 à 14h40

S3 : 14h40 à 15h35

S4 : 15h35 à 16h30

Il est possible de suivre une étude surveillée pour les externes et les demi-pensionnaires : de 16h45 à 18h00. Inscription dès la rentrée selon circulaire remise aux élèves.

L'accueil des élèves **demi-pensionnaires ou externes** peut se faire à partir de 7h00. Les parents sont priés de signaler au Bureau de la Vie Scolaire si leurs enfants souhaitent bénéficier de cette possibilité d'accueil anticipé.

3. Les horaires pour les internes

7h00 : Lever des élèves, toilette etc...

7h20 : Petit déjeuner

7h50 : Préparation des affaires de classe

8h10 à 16h30 : Même programme horaire que leurs classes respectives

16h30 à 17h00 : Goûter et récré

17h00 à 18h30 : Première étude

18h30 à 19h30 : Dîner et récré

19h30 à 20h30 : Deuxième étude

20h30 à 21h15 : Retour aux chambres, toilette, coucher.



Année scolaire en cours* -Tableau des infractions à ne pas commettre et des sanctions prévues

Annexe 2

Obligation de toujours avoir sur soi : son carnet de correspondance – le règlement intérieur – la fiche VS - ses affaires de classe.

*** Sous réserve de modifications éventuelles en cours d'année.**

MAJ 23.08.2011

INFRACTIONS							SANCTIONS
	Oublis -Absences	Devoirs - Fraude	Vis-à-vis d'adulte	Entre élèves	Locaux	Substances	
Niveau 1				- Déplacement sans autorisation	- Déplacement bruyant		Avertissement oral
Niveau 2	- Oublis de matériel	- Devoirs pas faits ou non rendus	- Bavardages		- Déplacement dérangeant	- Manger ou boire en cours	Devoir supplémentaire Excuses orales ou inscription dans carnet
Niveau 3	- Carnet ou fiche VS non signé - Oubli de l'agenda ou du carnet de bord	- Devoirs non signés	- Attitude ou tenue négligée ou inadaptée	- Vulgarité - Tenue négligée ou inadaptée - Bousculade dangereuse	- Déplacement dans les couloirs interdits		Inscription dans le carnet, avertissement écrit et information des parents
Niveau 4	-Oublis carnet de correspondance ou règlement intérieur	- Tricher et le reconnaître - Punition non rendue	- Perturbation des cours - Cris, vulgarité - Provocation, défi	- Comportement déplacé	- Coller des chewing-gums - Jeter des papiers, détritrus n'importe où	- Crachats	Retenue avec travail et réparation éventuelle ou travail d'intérêt général (TIG)
Niveau 5		- Tricher et nier	- Refus de travail - Refus d'obéissance - Manque de respect envers un adulte - Attitude ou tenue provocatrice - comportement à teneur discriminatoire	- Harcèlement verbal - Atteinte involontaire à la sécurité ou à la décence - Manque de respect envers un camarade - Propos vexants par Internet ou téléphone - Comportement à teneur discriminatoire	- Tags ou autres inscriptions sur les équipements - Accéder à des locaux interdits aux élèves	- Possession de cigarettes ou alcool - Posséder des objets interdits (portable, appareil photos....) ou dangereux	Avertissement écrit du Directeur avec retenue, réparation éventuelle et excuses ou Travail d'Intérêt Général ou exclusion de 1 à 3 jours.
Niveau 6	- Sortie non autorisée - Retard ou absence injustifié	- Falsification de document ou fausse déclaration	- Voler - Endommager le bien d'autrui - Insultes	- Harcèlement physique ou moral - Gestes obscènes - Bagarre/Violence	- Sabotage intentionnel	- Utilisation de cigarettes ou/et d'alcool	Avertissement et 1 à 3 jours d'exclusion, réparation éventuelle et excuses ou TIG
Niveau 7	- Récidive d'absence injustifiée ou sortie non autorisée		- Menaces ou refus grave d'obéissance - Prendre en photo, filmer ou mettre en ligne des images	- Menaces - Atteinte volontaire à la sécurité - prendre en photo, filmer - jeux dangereux	- Vol ou dégradation de matériel ou de locaux	- Crachats intentionnels sur une personne - Utilisation d'objets dangereux	Avertissement avec exclusion d'1 à 3 semaines ou définitive ou conseil d'éducation ou de discipline + dépôt de plainte
Niveau 8			- Atteinte aux biens ou à la personne	- Mise en danger d'autrui - Atteinte à la pers. - Agression, racket	- Vandalisme ou dégradation grave de matériel ou de locaux	- Incitation, possession ou utilisation de drogues	Conseil de discipline et/ou exclusion définitive + dépôt de plainte

Il est à noter qu'une même infraction répétée DEUX fois par un même élève entraîne une sanction supérieure d'un niveau

Nom de l'élève :

Classe :

Signature de l'Elève

Signature des Parents :



Acceptation du Règlement Intérieur

Vous êtes priés de compléter et signer le document ci-dessous ainsi que la grille des sanctions que vous trouverez en Annexe 2

NOM et Prénom de l'élève :

Classe :

Signature de l'élève,

Signature des parents,
et/ou du responsable légal,

Avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut Saint-Joseph et l'acceptons entièrement.

L'accusé de réception du présent règlement figure au dos de la feuille de renseignement remise à votre enfant le jour de la rentrée par son Professeur Principal.

Cet accusé de réception est à compléter ainsi que la feuille de renseignement et il devra être remis au Professeur Principal pour le début de la semaine 36 (la première semaine complète après celle de la rentrée).

Ce document sera conservé par nos soins et vaudra acceptation du présent règlement dans tous ses points.

Le Directeur, Alain OBERLIN